



AIDE AU PROJET JEUNES INITIATIVE JEUNES VENDEE (IJV)

Applicable au 1^{er} janvier 2016

16-128 / maj 07-2016

109 Boulevard Louis Blanc – TSA 50 010 - 85927 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél : 0810.25.85.10 – www.caf.fr

La Caisse d'allocations familiales apporte son soutien financier aux initiatives et projets citoyens portés par des groupes de jeunes.

A – Les conditions d'attribution

Les initiatives soutenues concernent des projets collectifs portés par des jeunes de 11 à 25 ans à caractère citoyen (notion d'utilité ou de cohésion sociale et d'impact local). Ces projets s'inscrivent particulièrement dans les domaines suivants :

- créations et animations culturelles,
- environnement et développement durable,
- actions de solidarité (solidarité internationale ou locale).

B – La nature des projets financés

Les projets doivent répondre cumulativement aux critères suivants :

- Au minimum 2 personnes sont porteuses du projet ;
- Les porteurs de projet doivent s'appuyer sur une structure juridique (association, collectivité...) ;
- Les projets doivent comporter une dynamique collective ;
- Les projets doivent être initiés par des jeunes ;
- Les jeunes doivent être impliqués dans le projet : partie prenante de la construction du projet (participent aux démarches, aux actions d'autofinancement...)
- Les projets doivent faire apparaître une recherche de cofinancement ;
- Pour les projets portés par des mineurs, un adulte référent doit être identifié.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de création d'activité économique ;
- Les activités concernant le champ du scolaire ;
- Les activités purement de consommation ;
- Les projets à caractère individuel.

C – Le montant de l'aide

Le montant de l'aide maximum par projet est de 2 000 €.

D – Les formalités

Le dossier est à télécharger sur le site caf.fr - rubrique *Partenaires \ Voir les infos de ma caf \ Porteur de projets Jeunesse et Parentalité*.

Le dossier est à adresser au service des Aides Collectives de la Caf de Vendée au minimum 1 mois avant la date du jury. Il peut être complété par des annexes ou tout document nécessaire à la compréhension du projet.

NB : En fonction du calendrier des jurys, le projet peut être exceptionnellement réalisé avant le passage en jury à condition que le dossier soit parvenu avant le démarrage de l'action.

Une commission technique se réunit 3 semaines avant la date du jury et convoque les participants.

Jury : les jeunes viennent soutenir leur projet. S'ils sont mineurs, ils peuvent se faire assister par un adulte.

Une notification d'accord ou de refus est adressée au porteur de projet. Dans le cas d'un accord, une convention accompagne la notification. Ce document mentionne les engagements réciproques (présence des logos, engagement à renvoyer un bilan ...). Il doit être signé par le bénéficiaire.

A réception de la convention, le paiement est effectué par la Caf.

Un bilan du projet sera systématiquement demandé après réalisation.

E – Les obligations liées au financement

Le porteur de projet doit s'engager à :

- respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement ;
- faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la CAF ;
- mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à un contrôle ;
- être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

F – La rupture de convention – La gestion des litiges

En cas de non-respect des conditions réglementaires et contractuelles, le remboursement des sommes versées est immédiatement exigible.

Toutefois, le bénéficiaire peut solliciter un recours amiable auprès de la Commission d'action sociale.

Tout litige contentieux relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes